

# Note de synthèse Conseil communautaire

## Jeudi 17 décembre 2020 à 19 h 00 à JOIGNY Salons de l'Hôtel de Ville

- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX des séances du 28 septembre 2020 et du 19 novembre 2020
- II) ADMINISTRATION GENERALE

# 2.1)Autorisation de signer la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU (CAF + CD 89)

Le relais accueille les parents et futurs parents de jeunes enfants, les assistants(es) maternels(les), les candidats(es) à l'agrément, les enfants accompagnés de leurs parents ou de leur assistant(e) maternel(le) et les intervenants de la garde à domicile.

Le relais est un lieu gratuit de rencontres, d'échanges, d'information au service des assistants(es) maternels(les), des enfants et des parents. Il participe à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

La convention partenariale d'objectifs et de cofinancement entre le conseil départemental, la caisse d'allocations familiales et la CCJ a pour objet de définir les objectifs et le financement du RAM pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2022.

Afin de bénéficier du financement de la CAF et du conseil départemental sur la période précitée, il est nécessaire de renouveler la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU avec la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et le Département de l'Yonne, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention partenariale d'objectifs et de cofinancement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s KANGOUROU ci-jointe,
- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer ladite convention et toute autre pièce administrative relative à ce dossier.

#### 2.2) Adoption du règlement intérieur de la tenue des assemblées délibérantes de la CCJ

Les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le conseil communautaire de la communauté de communes du Jovinien a été installé le 15 juillet 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur de la communauté de communes du Jovinien tel qu'il figure en pièce jointe

- **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce règlement intérieur.

#### III) URBANISME

# 3.1)Renouvellement urbain - Complément d'étude pré-opérationnelle d'OPAH/PIG et OPAH-RU sur le parc d'habitat privé de la Communauté de Communes du Jovinien

Afin d'autoriser la mise en place des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé (\*) et surtout de les subventionner, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) demande à la Communauté de Communes du Jovinien des compléments à l'étude pré-opérationnelle pour le renouvellement urbain réalisée en 2016, notamment afin de compléter des éléments de diagnostic et de calibrer les dispositifs. Une consultation est en cours jusqu'au 7/12/20 afin de retenir un prestataire pour cette mission, cela permettra d'ajuster le plan de financement lors du Conseil communautaire, le montant de cette étude complémentaire étant pour le moment estimé à 50 000 €.

Toutefois l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) s'engage à financer 50 % du montant de l'étude complémentaire, 30 % seront également financés dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le reste à charge pour la collectivité sera partagé entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Ville de Joigny.

La délibération vise à lancer l'étude complémentaire, demander les subventions associées, valider le plan de financement et inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

(\*) un programme d'intérêt général (PIG) ou une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire communautaire ; un dispositif renforcé sur le centre ancien : une opération programmée d'amélioration de l'habitat comprenant un volet renouvellement urbain (OPAH-RU).

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le plan de financement,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'engagement de ce complément d'étude et de son suivi.
- D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions, conformément au plan de financement.
- **DE DIRE** que les participations respectives des deux collectivités (Ville de Joigny et Communauté de Communes du Jovinien) seront déterminées par convention entre les deux collectivités.

# 3.2)Renouvellement urbain - demande de subvention pour le poste de chef de projet pour l'habitat privé

Lors des séances de septembre, le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Joigny ont adopté la mise à la disposition de la Communauté de Communes du Jovinien d'un agent de la ville de Joigny afin d'assurer les missions de « chargée de mission » sur l'habitat privé.

Pour rappel, ce poste est subventionné par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) et par l'Etat dans le cadre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La Communauté de Communes du Jovinien peut solliciter des subventions dans le cadre du FNADT et de l'ANAH comme suit :

- Pendant une année par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à hauteur de 50 % de la rémunération de l'agent (net + cotisations salariales et patronales) avec un plafond de 80 000 €/an.

- Pendant trois années par l'Etat au titre de la F.N.A.D.T. pour un montant total de 105 000 € sur les trois années (plafonné à hauteur de 40 % de ce montant par année).

Le total des deux subventions ne pourra pas dépasser 80 % de la rémunération de l'agent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le plan de financement précité,
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal,
- D'AUTORISER le Président à demander ces subventions.
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# 3.3)Habitat – signature d'une convention avec la Fondation du patrimoine pour favoriser la mise en œuvre du fonds façades

Actuellement la prime communautaire d'aide au ravalement de façades permet d'accompagner des projets de ravalement de façades sur le territoire de la CCJ. Cette aide est plafonnée à 2000 €. Dans le même temps, la Fondation du patrimoine aide également, dans le cadre de son label, au financement des ravalements de façades (et d'autres travaux) en s'appuyant sur une enveloppe budgétaire confiée par le Conseil départemental. Ce label permet aussi aux propriétaires de déduire le reste à charge de son revenu fiscal.

Or près des trois-quarts des dossiers aidés par CCJ seraient éligibles au label de la Fondation du patrimoine et à ses avantages.

Ainsi, la présente convention propose à la CCJ de confier une partie de son budget habitat, 25 000 € par an, à la Fondation du patrimoine qui versera cette aide (à hauteur de 30% plafonnés à 2000 €) aux projets de ravalement de façades obtenant le label. Cela permettra aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles. La Fondation du patrimoine s'engage à identifier clairement la CCJ comme financeur de cette aide et à informer la commission habitat des dossiers aidés.

A noter que si le dossier n'est pas éligible au label de la Fondation du patrimoine, la CCJ pourra tout de même lui attribuer une aide après validation de la commission habitat, dans le cadre de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président et le Vice-Président en charge de l'habitat à signer la convention cijointe,
- **DE FAIRE EVOLUER** le règlement de la prime communautaire d'aide au ravalement de façades afin d'intégrer les dispositions du partenariat avec la Fondation du patrimoine, ci-joint.

#### IV) ENVIRONNEMENT

# 4.1) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, année 2019

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un EPCI « ... présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères... » (1 rapport ci-joint)

Il est demandé au conseil communautaire de :

- PRENDRE acte du rapport annuel 2019, annexé.

#### V) FINANCES

#### 5.1) Attribution d'une subvention à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne – E2CY

L'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne met en place des actions et accompagnements concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des jeunes adultes.

L'E2CY (Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne) a fait une demande de subvention en date du 19 décembre 2019.

L'E2CY est installée au Pôle Formation de Joigny.

La Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à attribuer une subvention à hauteur de 5.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ACCEPTER le versement d'une subvention de 5.000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance de l'Yonne,
- DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal,
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 5.2) Participation financière de la CCJ à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien

La Mission Locale du Migennois et du Jovinien met en place des actions concourant à lever les freins et obstacles à l'insertion professionnelle des actifs en rapprochant les publics éloignés des dispositifs d'accompagnement.

Le partenariat entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Mission Locale du Migennois et du Jovinien conclu en 2017, pour un an, et renouvelable chaque année.

La Communauté de Communes du Jovinien s'est engagée, pour 2020, à participer au financement du poste du personnel dédié aux permanences à hauteur de 31.000 € et au frais de fonctionnement de la Mission Locale du Migennois et du Jovinien à hauteur de 4.000 €

Cette participation est affectée aux frais de fonctionnement sur la base de la tenue effective de 3,5 jours de permanences toutes les semaines à Joigny et de 0,5 jour toutes les semaines à Saint Julien du Sault.

Le montant de la participation financière globale de la Communauté de Communes du Jovinien s'élève à 35.000 €.

Il est proposé au conseil communautaire,

- **D'AUTORISER** le président à verser la participation financière de la Communauté de Communes du Jovinien à la Mission Locale du Migennois et du Jovinien, soit la somme de 35.000 €,
- DE DIRE que les crédits sont bien inscrits au budget principal
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 5.3) Avance sur la subvention 2021 versée à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien

Afin que l'office de tourisme puisse faire face à ses dépenses et charges de fin d'année, il est proposé de verser à l'EPIC de l'office de tourisme de Joigny et du Jovinien, une avance de 55 000 € sur la subvention d'équilibre 2021.

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER cette avance sur la subvention 2021

#### 5.4) Décisions modificatives des budgets

- Budget principal 2020 document ci-joint
- Budget annexe « ordures ménagères » 2020 document ci-joint
- Budget annexe « aire d'accueil des gens du voyage » 2020 document ci-joint

### 5.5) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

1) Budget principal	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	110,00 €
3) Budget annexe OM	
Insuffisance d'actifs suite à des liquidations judiciaires	1179,84 €
Décision de justice d'effacement de la dette (surendettement)	1793,34 €
Total	2 973,18 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées ci-dessus.

#### 5.6) Dotation de Solidarité Communautaire – année 2020

Inscription au budget 2020 : 130 000 €

Document joint

#### 5.7) Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères – année 2021

### 5.7.1) Grille tarifaire 2021, à compter du 1er janvier 2021

En raison de la chute des cours de rachat des matériaux, de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) et l'augmentation des coûts de traitements principalement, la grille tarifaire de la redevance incitative doit être révisée.

Il est proposé au conseil communautaire les nouvelles grilles tarifaires ci-dessous :

		_	DE GRILLE TA	1					
PART FIXE	Abonnement	70	€	Part vo		0,28	-		
				levées ar	nnuelles	20	0,023	€/I	
			part fixe			pa	RI 2021		
	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS	80 L	70	22		92	20	1,84	37	129
1 collecte OM tous les 15 jours	120 L	70	34		104	20	2,76	55	159
tous ies 15 jours	180 L	70	50		120	20	4,14	83	203
	240 L	70	67		137	20	5,52	110	248
	660 L	70	185		255	20	15,18	304	558
	20.1	70	0.40		70.40	40	Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	100
SACS	30 L 50 L	70 70	8,40 14,00		78,40 84,00	40	0,69 1,15	28 46	106 130
	301	70	14,00		84,00	40	1,13	40	130
C1 = C0,5 +	9.00%		part fi	xe		pa	art variable avec	20 levées	facture RI
,			<u> </u>						
	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS	80 L	76	22		99	20	1,84	37	136
1 collecte OM	120 L	76	34		110	20	2,76	55	165
toutes les semaines	180 L	76	50		127	20	4,14	83	210
	240 L	76	67		144	20	5,52	110	254
	660 L	76	185		261	20	15,18	304	565
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
SACS	30 L	76	8,40		85	40	0,69	28	112
	50 L	76	14,00		90	40	1,15	46	136
c2 = c1+	15,00%		part fi	xe		pa	art variable avec	20 lévées	facture RI
			part volume						
HCA CERC	volume bac / sac	abonnemen t (a)	bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 20 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
USAGERS		abonnemen	bac ou sac	total		(c) 20		,	(X) + (Y)
2 collectes OM	80 L 120 L	88 88	bac ou sac (b) 22 34	total	Х	20 20	0,021€/L (d)	(c)x(d) = Y	147 177
2 collectes OM	80 L 120 L 180 L	88 88 88	bac ou sac (b) 22 34 50	total	X 110 121 138	20 20 20	0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14	(c)x(d) = Y 37 55 83	147 177 221
2 collectes OM	80 L 120 L 180 L 240 L	88 88 88 88	bac ou sac (b) 22 34 50	total	110 121 138 155	20 20 20 20 20	0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14 5,52	(c)x(d) = Y 37 55 83 110	147 177 221 265
2 collectes OM	80 L 120 L 180 L	88 88 88	bac ou sac (b) 22 34 50	total	X 110 121 138	20 20 20	0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14 5,52 15,18	(c)x(d) = Y 37 55 83 110 304	147 177 221
2 collectes OM	80 L 120 L 180 L 240 L	88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22  34  50  67  185	total	110 121 138 155 273	20 20 20 20 20 20	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac	(c)x(d) = Y  37  55  83  110  304  Coût d'un rouleau	147 177 221 265 576
2 collectes OM	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L	88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22  34  50  67  185	total	110 121 138 155 273	20 20 20 20 20 20 20	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69	(c)x(d) = Y 37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28	147 177 221 265 576
2 collectes OM toutes les semaines	80 L 120 L 180 L 240 L	88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22  34  50  67  185  8,40  14,00		110 121 138 155 273	20 20 20 20 20 20 40 40	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15	(c)x(d) = Y 37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46	147 177 221 265 576
2 collectes OM toutes les semaines	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L	88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22  34  50  67  185		110 121 138 155 273	20 20 20 20 20 20 40 40	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69	(c)x(d) = Y 37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46	147 177 221 265 576
2 collectes OM toutes les semaines SACS	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L	88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22  34  50  67  185  8,40  14,00		110 121 138 155 273	20 20 20 20 20 20 40 40	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15	(c)x(d) = Y 37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46	147 177 221 265 576
2 collectes OM toutes les semaines SACS	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L 30 L volume	88 88 88 88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22 34 50 67 185  8,40 14,00 part fi part volume bac ou sac	xe	110 121 138 155 273 96 102 (a)+(b) =	20 20 20 20 20 20 20 40 40	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15 art variable avec	(c)x(d) = Y  37  55  83  110  304  Coût d'un rouleau  28  46  12 lévées  pour 12 levées	147 177 221 265 576 124 148 facture RI
2 collectes OM toutes les semaines SACS RESIDENCES SECONDAIRES	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L 30 L volume bac / sac	88 88 88 88 88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22 34 50 67 185  8,40 14,00 part fi  part volume bac ou sac (b)	xe	110 121 138 155 273 96 102 (a)+(b) =	20 20 20 20 20 20 40 40 pa	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15 art variable avec cout levée 0,021€/L (d)	(c)x(d) = Y  37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46 12 lévées pour 12 levées (c)x(d) = Y	147 177 221 265 576 124 148 facture RI (X) + (Y)
2 collectes OM toutes les semaines  SACS  RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L 30 L volume bac / sac	88 88 88 88 88 88 88 88 48 88 70	bac ou sac (b)  22 34 50 67 185  8,40 14,00 part fi  part volume bac ou sac (b)  22	xe	110 121 138 155 273 96 102 (a)+(b) = X	20 20 20 20 20 20 40 40 pa	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15 art variable avec cout levée 0,021€/L (d) 1,84	(c)x(d) = Y  37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46 12 lévées pour 12 levées (c)x(d) = Y	147 177 221 265 576 124 148 facture RI (X) + (Y)
2 collectes OM toutes les semaines SACS RESIDENCES SECONDAIRES	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L 30 L 50 L  volume bac / sac	88 88 88 88 88 88 88 88 40 88 88 70 70	bac ou sac (b)  22 34 50 67 185  8,40 14,00 part fi  part volume bac ou sac (b)  22 34	xe	110 121 138 155 273 96 102 (a)+(b) = X	20 20 20 20 20 20 40 40 pr	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15 art variable avec  cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52	(c)x(d) = Y  37  55  83  110  304  Coût d'un rouleau  28  46  12 lévées  (c)x(d) = Y  22  33  50  66	147 177 221 265 576 124 148 facture RI (X) + (Y)
2 collectes OM toutes les semaines  SACS  RESIDENCES SECONDAIRES 1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L 30 L 50 L  volume bac / sac	88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88 88	bac ou sac (b)  22 34 50 67 185  8,40 14,00 part fi  part volume bac ou sac (b)  22 34 50	xe	110 121 138 155 273 96 102 (a)+(b) = X	20 20 20 20 20 20 40 40 pri	0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 Coût d'un sac 0,69 1,15 art variable avec cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14	(c)x(d) = Y  37 55 83 110 304 Coût d'un rouleau 28 46 12 lévées (c)x(d) = Y  22 33 50	147 177 221 265 576 124 148 facture RI (X) + (Y)

			part fi	xe		р	art variable avec	12 lévées	facture RI
prespenses	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES	80 L	. 76	22		99	12	1,84	22	121
SECONDAIRES	120 L	76	34	1	110	12	2,76	33	143
1 collecte OM	180 L	. 76	50		127	12	4,14	50	176
toutes les semaines	240 L	76	67	1	144	12	5,52	66	210
	2401		- 07			12	Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	210
	30 L	. 76	8,40		85	20	0,69	14	99
	50 L		,		90	20	1,15	23	113
	50 L	. 76	14,00		90	20	1,15	25	113
			part fi	Ye.		n	art variable avec	12 lévées	facture RI
			paren	T				12100003	racture iti
	volume bac / sac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 12 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
RESIDENCES	80 L	. 88	22		110	12	1,84	22	132
SECONDAIRES	120 L	. 88	34	<b>†</b>	121	12	2,76	33	154
2 collectes OM	180 L	. 88	50	<del>                                     </del>	138	12	4,14	50	188
toutes les semaines	240 L	. 88	67	<del>                                     </del>	155	12	5,52	66	221
	240 L	88	0/	$\vdash$	122	12	Coût d'un sac		221
	30 L	. 88	8,40		96	20	0,69	Coût d'un rouleau 14	110
		1							
	50 L	. 88	14,00		102	20	1,15	23	125
				-					
			mout fi				facture RI		
			part fi	xe		р	art variable avec	26 levees	Tacture KI
HABITAT COLLECTIF	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM	80 L	. 70	22		92	26	1,84	48	140
tous les 15 jours	120 L	70	34		104	26	2,76	72	175
•	180 L	70	50		120	26	4,14	108	228
	240 L	70	67		137	26	5,52	144	281
	660 L	70	185		255	26	15,18	395	649
							-, -		
			part fi	xe		р	art variable avec	52 lévées	facture RI
HABITAT COLLECTIF	volume bac	abonnemen t (a)	part fit part volume bac ou sac (b)		(a)+(b) = X	(c)	art variable avec cout levée 0,021€/L (d)	<b>52 lévées</b> pour 52 levées (c)x(d) = Y	facture RI (X) + (Y)
HABITAT COLLECTIF 1 collecte OM	volume bac	t (a)	part volume bac ou sac			•	cout levée	pour 52 levées	
		t (a) . 76	part volume bac ou sac (b)		Х	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM	80 L	t (a) - 76 - 76	part volume bac ou sac (b)		X 99	( c )	cout levée 0,021€/L (d) 1,84	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM	80 L 120 L	t (a) - 76 - 76	part volume bac ou sac (b) 22 34		y 99 110	( c ) 52 52	cout levée 0,021€/L (d) 1,84 2,76	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144	(X) + (Y) 194 253
1 collecte OM	80 L 120 L 180 L	t (a) - 76 - 76 - 76	part volume bac ou sac (b) 22 34 50		99 110 127	52 52 52 52	cout levée 0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215	(X) + (Y) 194 253 342
1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L	t (a)  76 76 76 76	part volume bac ou sac (b) 22 34 50 67 185	total	y 99 110 127 144	52 52 52 52 52 52	cout levée 0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14 5,52 15,18	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789	(X) + (Y) 194 253 342 431 1050
1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L	t (a)  76 76 76 76	part volume bac ou sac (b)  22  34  50  67  185  part fi	total	y 99 110 127 144	52 52 52 52 52 52	cout levée 0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14 5,52	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789	(X) + (Y) 194 253 342 431
1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L	t (a)  76 76 76 76	part volume bac ou sac (b) 22 34 50 67 185	total	y 99 110 127 144	52 52 52 52 52 52	cout levée 0,021€/L (d) 1,84 2,76 4,14 5,52 15,18	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789	(X) + (Y) 194 253 342 431 1050
1 collecte OM	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L	t (a)  76  76  76  76  76  76  abonnemen  t (a)	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi	total	99 110 127 144 261 (a)+(b) =	52 52 52 52 52 52 52	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18  rt variable avec  cout levée	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789 104 lévées pour 104 levées	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI
1 collecte OM toutes les semaines	80 L 120 L 180 L 240 L 660 L volume bac	t (a)  76  76  76  76  76  76  4  abonnemen  t (a)  88	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi  part volume bac ou sac (b)	total xe total	y 99 110 127 144 261 (a)+(b) =	52 52 52 52 52 52 52 pa	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18  rt variable avec  cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789 104 lévées pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI  (X) + (Y)
1 collecte OM toutes les semaines	80L 120L 180L 240L 660 L volume bac	t (a)  76  76  76  76  76  76  4bonnemen  t (a)  88  88	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi  part volume bac ou sac (b)  22,40	total xe total	y 99 110 127 144 261 (a)+(b) = X	52 52 52 52 52 52 52 pa	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 art variable avec  cout levée 0,021€/L (d)  1,84	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789 104 lévées pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI  (X) + (Y)
1 collecte OM toutes les semaines  HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM	80L 120L 180L 240L 660 L volume bac	t (a)  76  76  76  76  76  76  4bonnemen  t (a)  88  88	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi  part volume bac ou sac (b)  22,40 33,60	total xe total	y 99 110 127 144 261 (a)+(b) = X	52 52 52 52 52 52 52 (c)	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18 art variable avec  cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76	pour 52 levées (c)x(d) = Y 96 144 215 287 789 104 lévées pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI  (X) + (Y)  302 408
1 collecte OM toutes les semaines  HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM	80L 120L 180L 240 L 660 L volume bac 80L 120L 180L	t (a)  76 76 76 76 76 76 4 abonnemen t (a) 88 88 88	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi.  part volume bac ou sac (b)  22,40 33,60 50,40 67,20	total xe total	y 99 110 127 144 261 (a)+(b) = X 110 121 138 155	(c)  52 52 52 52 52 52 pa (c)  104 104 104 104	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18  rt variable avec  cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52	pour 52 levées (c)x(d) = Y  96 144 215 287 789  104 lévées  pour 104 levées (c)x(d) = Y  191 287 431 574	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI  (X) + (Y)  302 408 569
1 collecte OM toutes les semaines  HABITAT COLLECTIF 2 collectes OM	80L 120L 180L 240 L 660 L volume bac	t (a)  76  76  76  76  76  76  76  4bonnemen  t (a)  88  88  88  88	part volume bac ou sac (b)  22 34 50 67 185 part fi  part volume bac ou sac (b)  22,40 33,60 50,40	total xe total	y 99 110 127 144 261 (a)+(b) = X 110 121 138	(c)  52 52 52 52 52 52 pa (c)	cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14 5,52 15,18  rt variable avec  cout levée 0,021€/L (d)  1,84 2,76 4,14	pour 52 levées (c)x(d) = Y  96 144 215 287 789  104 lévées pour 104 levées (c)x(d) = Y  191 287 431	(X) + (Y)  194 253 342 431 1050 facture RI  (X) + (Y)  302 408 569 729

PRO = c0,5+ <b>10,00</b> %			part fi	xe		р	facture RI		
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) =	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 26 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM	80 L	. 77	22		99	26	1,84	48	147
tous les 15 jours	120 L	. 77	34		111	26	2,76	72	182
	180 L	. 77	50		127	26	4,14	108	235
	240 L	. 77	67		144	26	5,52	144	288
	660 L	. 77	185		262	26	15,18	395	656
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	. 77	8,40		85	40	0,69	28	113
	50 L	. 77	14,00		91	40	1,15	46	137
PRO = c1+	10,00%		part fi	xe		р	art variable avec	52 lévées	facture RI
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 52 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
1 collecte OM	80 L	. 84	22		106	52	1,84	96	202
toutes les semaines	120 L	. 84	34		118	52	2,76	144	261
	180 L	. 84	50		134	52	4,14	215	350
	240 L	. 84	67		151	52	5,52	287	438
	660 L	. 84	185		269	52	15,18	789	1 058
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	. 84	8,40		92	40	0,69	28	120
	50 L	. 84	14,00		98	40	1,15	46	144
PRO = c2+	10,00%		part fixe			pa	facture RI		
PROFESSIONNELS	volume bac	abonnemen t (a)	part volume bac ou sac (b)	total	(a)+(b) = X	(c)	cout levée 0,021€/L (d)	pour 104 levées (c)x(d) = Y	(X) + (Y)
2 collectes OM	80 L	. 97	22		119	104	1,84	191	310
toutes les semaines	120 L	. 97	34		130	104	2,76	287	417
	180 L	97	50		147	104	4,14	431	577
	240 L	97	67		164	104	5,52	574	738
	660 L	. 97	185		281	104	15,18	1 579	1 860
							Coût d'un sac	Coût d'un rouleau	
	30 L	. 97	8,40		105	40	0,69	28	133
	50 L	. 97	14,00		111	40	1,15	46	157

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver ces grilles tarifaires.

## 5.7.2) Forfait annuel du nombre de levées pour l'année 2021, à compter du 1er janvier 2021

Il est proposé de maintenir le même forfait annuel du nombre de levées qu'en 2020 :

### ❖ Pour les usagers, professionnels, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en bac

- grille « usagers » (C0.5 1 collecte toutes les 2 semaines, C1 1 collecte toutes les semaines et C2 -2 collectes par semaine-): 20 levées annuelles
- grille « résidences secondaires » (C0.5, C1 et C2) : 12 levées annuelles
- grilles « habitats collectifs »
  - C0.5 : 26 levées annuelles
  - C1:52 levées annuelles
  - C2:104 levées annuelles
- grilles « les professionnels »
  - C0.5 : 26 levées annuelles
  - C1:52 levées annuelles

- C2: 104 levées annuelles
- Les usagers, habitats collectifs et résidences secondaires dotés en sacs, compris dans le forfait pour 2021
- grilles « usagers » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 l, soit de 50 L
- grilles « résidences secondaires » C0.5, C1 et C2 : 1 rouleau de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L
- grilles « les professionnels » C0.5, C1 et C2 : 2 rouleaux de 20 sacs par an, soit de 30 L, soit de 50 L.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce forfait annuel.

#### 5.7.3) Coût des levées supplémentaires, pour l'année 2021

Il est proposé au conseil communautaire la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Volume du bac	au-delà du forfait annuels coût d'une levée supplémentaire
80 L	4€
120 L	5€
180 L	7€
240 L	9€
340 L	12€
660 L	24€
770 L	28€
Volume du	rouleau supplémentaire de 20

Volume du	rouleau supplémentaire de 20
sac	sacs
30 L	27,5€
50 L	45€

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces nouveaux tarifs des levées supplémentaires.

## VI) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1) Adoption de l'avenant n° 1 à la « convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention de la CCJ pour le fonds Régional des Territoires» signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la CCJ

Depuis le 30 octobre 2020, une partie des commerces de proximité font de nouveau l'objet d'une fermeture administrative. La perte de chiffre d'affaires inhérente à cette fermeture ne pourra pas être pleinement compensée malgré les dispositifs de l'Etat (fonds de solidarité national et chômage partiel).

De plus, la situation sanitaire rend incertaine les perspectives de reprise. C'est pourquoi il apparait nécessaire d'appuyer les commerçants dans la poursuite de leur activité et d'apporter des soutiens financiers complémentaires.

Lors du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020, l'assemblée communautaire a approuvé la signature du pacte régional qui se compose de deux fonds complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables et
- le fonds régional des territoires.

Entre temps, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en élargissant le périmètre de la délégation d'octroi et en proposant d'abonder par une enveloppe complémentaire en crédits de fonctionnement sa contribution au Fonds régional des territoires.

Dans le cadre de l'avenant proposé, la Région alimenterait cette enveloppe complémentaire à hauteur de 2 euros par habitant en fonctionnement. En complément, il est demandé à la Communauté de Communes du Jovinien une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement soit une participation de vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €).

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'APPPROUVER le montant à inscrire vingt et un mille deux cent cinquante-trois euros (21253 €) en fonctionnement pour le fonds régional des territoires.
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la « Convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes du Jovinien pour le Fonds régional des territoires » signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et d'autoriser le président à le signer.

#### **VII) RESSOURCES HUMAINES**

#### 7.1) Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

#### **CONTRACTUELS**

Il est proposé de recruter un agent de catégorie B de la filière administrative pour assurer les missions d'adjointe à la responsable juridique et de la commande publique.

Considérant la fin de contrat d'un agent de la collecte des ordures ménagères, qui faisait office de remplaçant sur les postes d'agents indisponibles, il est proposé de lui établir un contrat sur un emploi permanent de 1 an, renouvelable. Cet agent sera positionné dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

création de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Suppression de poste- durée du temps de travail et rémunération	Nombre	Date d'effet
Catégorie B (filière administrative 35/35 <sup>ème</sup> Indice de rémunération IB 444 / IM 390	1			21.12.2020
Catégorie C (filière technique) 35/35 <sup>ème</sup> Indice de rémunération : IB 354/IM 330	1			01.01.2021

#### **TITULAIRE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur le grade d'attaché territorial titulaire, suite à un recrutement par voie de mutation. L'agent sera placé sur l'emploi de directrice générale adjointe des services mutualisés.

- DE MODIFIER comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs du personnel contractuel et titulaire
- D'AUTORISER Monsieur le Président à créer les postes,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.
  - VIII) QUESTIONS DIVERSES
  - IX) COMMUNICATION